



# LETTRE OUVERTE AU DIRECTEUR GENERAL

Le 12 juillet 2021

Monsieur le Directeur Général  
Pôle emploi  
1, avenue du Docteur Gley  
75987 Paris Cedex 20

Monsieur le Directeur Général,

Depuis un an et demi, les choix gouvernementaux dans la gestion de la crise sanitaire, et vos décisions concernant nos missions, notre organisation, notre protection aussi bien des agents que des usagers, régissent nos vies tant professionnelles, citoyennes ou personnelles.

**La gestion de cette crise sanitaire aura été et reste chaotique, incompréhensible, infantilisante.** Seule la peur aura été le leitmotiv de ce gouvernement pour justifier un Etat d'Urgence privatif de nos libertés et de nos droits démocratiques, tout comme la responsabilité et la culpabilité individuelle ont été érigées comme les seuls remparts face au virus par un gouvernement sans stratégie ni mesures sanitaires cohérentes.

Chacun s'accorde à dire que la pandémie n'est malheureusement pas terminée. Le variant Delta (Indien) est devenu majoritaire en Métropole, sa diffusion inquiète les plus hautes autorités de l'Etat comme les membres du G20 d'un point de vue strictement économique ; le variant brésilien fait des ravages en Amérique Latine, le variant Sud-Africain prolifère en Afrique et de nouveaux variants font leur apparition : variant Epsilon au Pérou et Lambda aux Etats Unis. La quatrième vague est à nos portes, la vaccination - après des mois d'attente pour celles et ceux qui souhaitaient se faire vacciner - atteint un plafond de verre et comme le gouvernement, vous, M. le Directeur Général regardait ailleurs, comme si de rien était, comme si nos vies et celles des usagers n'étaient pas en danger.

Dans ce contexte, personne n'a compris (notamment la ligne managériale) votre Plan de Reprise d'Activité N° 3 (PRA3) imposé pour 3 semaines en juin et ne comprend pas plus votre PRA 4 mis en œuvre à compter du mois de juillet - rejeté par tous les éluEs au CSEC : CGT, FO, CFDT, SNAP (seule la CGC syndicat corporatiste de l'encadrement votant « Pour » tandis que le SNU a refusé de participer au vote).

Force est de constater, comme l'année dernière à la même époque, que l'Economie prime sur nos vies, sur notre santé et sur l'avenir de chacun. Nos agences sont ouvertes au public, nos missions s'élargissent au gré des décisions gouvernementales, la réception des usagers en physique est redevenue la norme, les formations au sein des Campus comme à l'Université du Management ont repris, les informations et réunions collectives sont quotidiennes dans nos agences.

La CGT Pôle emploi, depuis le début de la crise sanitaire, a toujours privilégié la santé et la sécurité des agents comme des usagers dans le respect de nos missions. C'est en ce sens, qu'au sein du CSEC comme aux CSE, nous vous avons rappelé [la circulaire du 26 mai 2021 relative au](#)

[télétravail de la ministre de la fonction publique](#), qui stipule - entre autres - « à compter du 01/07, si la situation sanitaire le permet : passage à deux jours de télétravail par semaine ».

La Direction Générale a décidé d'appliquer cette disposition, dans le cadre du télétravail exceptionnel lié à l'Etat d'Urgence Sanitaire, mais vous y avez sournoisement ajouté la contrainte de 3 jours de présence par semaine sur le lieu de travail.

Nous pouvons vous confirmer que vos directives sont bien passées auprès de vos directions régionales. Tout agent à temps partiel se retrouve au maximum avec une journée de travail à domicile par semaine. La situation des agents à temps complet est similaire, rares sont ceux qui bénéficient actuellement de 2 jour de travail à domicile.

La semaine du 14/07, le jour férié étant comptabilisé, un grand nombre d'agents se retrouvent avec 0 jour de télétravail pour garantir les 3 jours de présence par semaine. Vous noterez la situation ubuesque liée à l'application de vos directives au sein des sites et services, et ce quelles que soient les activités effectuées par les agents.

**Vous devez admettre que votre ligne managériale est plus prompte à appliquer vos consignes quand il s'agit de respecter un nombre de jours de présence sur site, que quand il s'agissait de garantir des jours de télétravail lors des PRA précédents.**

Nous pouvons entendre la nécessité du retour progressif en présentiel afin de garantir les services rendus aux privés d'emploi. Nous pouvons comprendre que le retour à un collectif de travail est aussi une étape importante pour les agents de Pôle Emploi. Pour autant, le risque lié à la Covid-19, est toujours présent. Nous sommes toujours dans une situation d'urgence sanitaire, c'est d'ailleurs en ce sens que le télétravail exceptionnel est maintenu.

Au vu du risque sanitaire encore présent, avec les incertitudes sur la propagation et la contamination liées au variant delta, le respect des gestes barrières et les mesures de distanciation doivent encore être priorités. Le télétravail doit donc rester une priorité au sein de notre établissement. Il est d'ailleurs clairement mentionné dans [le nouveau protocole sanitaire](#), applicable depuis le 30/06/2021, que « les employeurs fixent dans le cadre du dialogue social de proximité, un nombre minimal de jours de télétravail par semaine, pour les activités qui le permettent ». Cela signifie donc qu'une entreprise n'est pas encore censée revenir au présentiel total pour les activités télétravaillables. Même si la note RH de Pôle Emploi mentionne la mise en œuvre du télétravail dans la limite de 2 jours par semaine, cette situation ne peut conduire un agent à se retrouver sans jour de télétravail pour respecter la présence sur site de 3 jours par semaine.

Il est même légitime de se demander si la note RH ne va pas à l'encontre du protocole sanitaire national, en date du 30/06/2021, comme elle va déjà à l'encontre de la circulaire de la fonction publique, en date du 26/05/2021.

La CGT Pôle emploi vous demande d'agir rapidement auprès de vos directions afin que cette étape importante de la reprise d'activité en présentiel se fasse avec clairvoyance et bien avec progressivité, et que ce soit bien les 2 jours de télétravail qui soient garantis et non les 3 jours de présence sur site. Le télétravail doit bien rester la priorité, et ce au moins jusqu'au 01/09/2021.

Pour la CGT Pôle emploi, la reprise des formations comme la tenue des informations collectives sur site ne doivent pas être prioritaires. La réception du public sur site doit être liée à la demande de l'utilisateur et non redevenir la norme.

**La CGT Pôle emploi vous appelle aussi à la vigilance sur la situation des agents vulnérables, au sens du décret 2010-1365 du 10/11/2020.** L'agent doit être en priorité en télétravail et tout retour sur le lieu de travail – à sa demande - devra être accompagné. Il est nécessaire en premier lieu d'évaluer la situation de l'agent, en lien avec le médecin du travail, et de lui garantir un retour volontaire sur site dans des conditions de sécurité strictes.

En agissant brutalement à compter du 01/07, vous donnez le signe que la crise sanitaire est terminée et que le risque de contamination est nul. De plus, les agents ne sont pas dupes : vous appliquez le badgeage virtuel au 01/07, tout en garantissant une réduction du droit au télétravail.

Par ailleurs, [une nouvelle circulaire, en date du 05/07/2021, relative aux autorisations spéciales d'absence dans la fonction publique pour la vaccination contre le Covid-19](#), invite les employeurs publics de l'Etat à mettre en place les conditions destinées à faciliter la vaccination des agents, en leur accordant **des autorisations d'absence pour la vaccination contre la Covid 19 pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de cette démarche ; autorisation d'absence en raison d'effets secondaires liés à la vaccination (pouvant être accordée le jour et le lendemain de la vaccination) ; autorisation d'absence pour accompagner son enfant de plus de 12 ans à un rendez-vous vaccinal.**

Au vu du risque sanitaire, en application des circulaires du 26/05 et du 05/07 de la Fonction Publique, en application du protocole sanitaire national actualisé en date du 30/06, la CGT Pôle emploi vous demande que la note RH soit actualisée et prenne en compte ces modifications, et que le plan de reprise d'activités intègre les recommandations gouvernementales et une offre de service adaptée à la situation.

La CGT Pôle emploi inscrit ses demandes dans une volonté de respecter nos prérogatives en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et d'assurer notre rôle d'alerte en cas de risques liés à la santé physique ou morale de nos collègues.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, nos sincères salutations.

Les Déléguées Syndicaires Centraux de la CGT Pôle emploi

Nathalie POTAVIN



Sylvie ESPAGNOLLE

